

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REUNION DU 24 MARS 2021**

Date de convocation :	08/03/2021	Procurations :	1
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Nombre de membres présents :	14	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstentions :	

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le vingt-quatre Mars deux mille vingt et un à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIÉ, Maire.

**PRESENTS** : M. Pierre DELOUVRIÉ - M. Philippe MAURIN - Mme Nadine CEOTTO - M. Éric FELETTI - Mme Béatrice BETGE-BREZETZ - M. Patrick SMITH - M. Éric SPERANDIO - Mme Magalie DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - Mme Fatima HOUDAIBI - Mme Marlène SOLDANO - M. Jean-Max COURRIÉ - M. Gaëtan VASTESAEGER - Mme Aurélie GARCIA

**ABSENT EXCUSE** : M. François RIGAUD

**PROCURATION** : M. François RIGAUD a donné procuration à Mme Nadine CEOTTO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Nadine CEOTTO

**OBJET :****VENTE DE 2 TERRAINS à M. CASTELLANI Aymeric**

Madame Nadine CEOTTO, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un sentier piétonnier qui reliera l'Espace Uria-Monzon à la route de la Gare, la commune a été amenée à acheter de petites parcelles de terrain à divers riverains et notamment à Mme FABRE, qui a accepté de morceler sa propriété sous réserve que la commune achète la totalité de ses terres ou trouve un acheteur potentiel.

Parallèlement, un administré, Monsieur CASTELLANI Aymeric, exploitant agricole à SAINT-HILAIRE de LUSIGNAN, cherchait à acquérir des terres pour accroître la superficie de son exploitation et pouvoir ainsi diversifier sa production.

La commune a donc « joué les intermédiaires » et plusieurs propriétaires ont accepté de lui vendre des parcelles de terres contiguës, situées au lieudit « Grabillas » à savoir :

- Mme FABRE : 2 parcelles (7818 m<sup>2</sup> et 3349 m<sup>2</sup>)
- Mme BOST : 1 parcelle (414 m<sup>2</sup>)
- M. BERTOSSI : 1 parcelle (2060 m<sup>2</sup>)

Pour parvenir au remembrement de la zone concernée, M. CASTELLANI souhaite également acquérir 2 autres parcelles enclavées entre celles citées ci-dessus.

Ces 2 parcelles d'une superficie de 1860 m<sup>2</sup> et 1310 m<sup>2</sup> appartiennent à la commune qui n'a aucune utilité de ce foncier non constructible.

**Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- **Vendre** à M. CASTELLANI les 2 parcelles section E n° 450 et n° 447, d'une superficie totale de 3170 m<sup>2</sup> au prix de soixante centimes d'euro (0,60 €) le m<sup>2</sup>
- **Signer** tous documents relatifs à cette transaction
- **Affecter** la recette correspondante au budget 2021

*Fait à St Hilaire de Lusignan,  
Le 12 Avril 2021  
Le Maire,  
Pierre DELOUVRIÉ*

